

LE BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

RAPPORT ANNUEL 2019-20



MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ontario 

ISSN 1489-6559 (version papier)

ISSN 2562-8895 (version électronique)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020

Available in English

Présenté au lieutenant-gouverneur
en conseil.

Date: 28 janvier 2021

Table des matières

Message du tuteur et curateur public de l'Ontario	5
Structure organisationnelle.....	7
Le Bureau du tuteur et curateur public	8
Portée de notre travail.....	9
Sensibilisation du public.....	10
Formation du personnel.....	10
Services principaux : Protection des adultes incapables	12
Profil de clients : Amelia et Edwardo Escola*	12
Services de tuteur aux biens.....	13
Des cas de plus en plus complexes	14
Services de gestion des biens	15
Encaisse et placements.....	15
Placements à revenu fixe.....	15
Fonds canadien de revenu et de dividende et Fonds diversifié	15
Investissements externes.....	15
Biens immobiliers et autres éléments d'actif	16
Double page pour l'anniversaire	17
Services de tuteur au soin de la personne.....	19
Services de tuteur à l'instance.....	19
Enquêtes	19
Prise de décisions au nom d'autrui en matière de soins de santé	21
Profil d'un client : Aider quelqu'un en situation de crise.....	21
Examen des demandes de tutelle	22
Comité consultatif en matière de tutelle.....	22
Services principaux : Opérations fiduciaires	24
Administration des successions	24
Profil d'un client : Prendre le temps de faire la bonne chose.....	24
Comptable de la Cour supérieure de justice	26
Fiducies des cimetières	26
Service principal : Protection de l'intérêt public	27
Évaluation de la capacité	27

Programme des biens aux fins de bienfaisance	27
Sociétés dissoutes	28
Gestion des placements et des risques	28
Gestion des placements	28
Options de placement	28
Comité consultatif sur les placements.....	29
Comité de vérification	29
Gestion des risques.....	29
Indicateurs de rendement clés (IRC)	31
IRC sélectionnés : Descriptions, unités de mesure, cibles et résultats.....	32
États financiers vérifiés 2019-2020	34

Message du tuteur et curateur public de l'Ontario

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel du Bureau du tuteur et curateur public pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

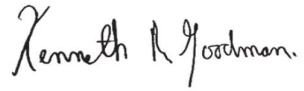
Cette année a revêtu une importance particulière pour le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario puisque nous avons célébré 100 ans de fiers services aux Ontariens et Ontariennes vulnérables et au public. Ce fut une grande fierté pour moi d'être à la barre de cette organisation lors de son 100^e anniversaire. Il est difficile de savoir à quoi nos fondateurs imaginaient que cette organisation ressemblerait 100 ans plus tard, mais je suis certain que les fondateurs et les 13 membres qui composaient le personnel à l'époque seraient immensément fiers du travail que nous accomplissons aujourd'hui.

Nous avons souligné l'événement avec une journée portes ouvertes au cours de laquelle des membres du personnel d'avant et d'aujourd'hui, d'anciens curateurs et des dignitaires se sont réunis pour célébrer le succès récolté jusqu'ici et le nouveau chapitre que nous entamons avec le projet de modernisation qui est en cours. Les célébrations nous ont rappelé à quel point l'organisation avait évolué, y compris l'élargissement de nos activités à divers moments de notre histoire, les différents bureaux que nous avons occupés et les nouvelles technologies adoptées au fil du temps.

Les efforts que nous déployons quotidiennement et collectivement sont essentiels pour protéger les intérêts juridiques, personnels et financiers des adultes qui ne peuvent pas se défendre eux-mêmes. Nous sommes fiers de ce travail et je suis reconnaissant que notre organisation puisse compter sur des employés aussi compatissants et diligents. En plus des succès récoltés dans notre travail quotidien, l'Ontario a été l'hôte du congrès 2019 de l'Association nationale de tuteurs et de curateurs publics. Cette rencontre avec la communauté des tuteurs et curateurs publics du Canada nous a donné l'occasion de faire bénéficier la communauté de notre expertise et d'apprendre des expériences de nos organisations sœurs. De plus, le BTCP continue de participer à l'exercice de vérification de l'optimisation des ressources amorcé en 2018 par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario et cet exercice guide les grandes décisions stratégiques que nous prenons aujourd'hui.

Il nous reste encore beaucoup de chemin à faire et nous continuerons de faire avancer nos projets de modernisation pour poursuivre notre transition vers le numérique, augmenter notre agilité opérationnelle et assurer une prise de décision améliorée et fondée sur des données probantes. À la fin de ce cycle de reddition de comptes, l'organisation avait commencé à ressentir les effets de la COVID-19 et de l'état d'urgence qui en a résulté en Ontario. Cette expérience a confirmé que nous devons et pouvons continuer d'évoluer et d'améliorer notre prestation des services alors que nous entamons une nouvelle décennie et un nouveau siècle de service.

Je tiens à remercier les membres de notre personnel ainsi que les membres du Comité consultatif sur les placements, du Comité consultatif en matière de tutelle et du Comité de vérification, et nos partenaires gouvernementaux, pour leur service dévoué et leurs extraordinaires contributions au BTCP en 2019-2020.

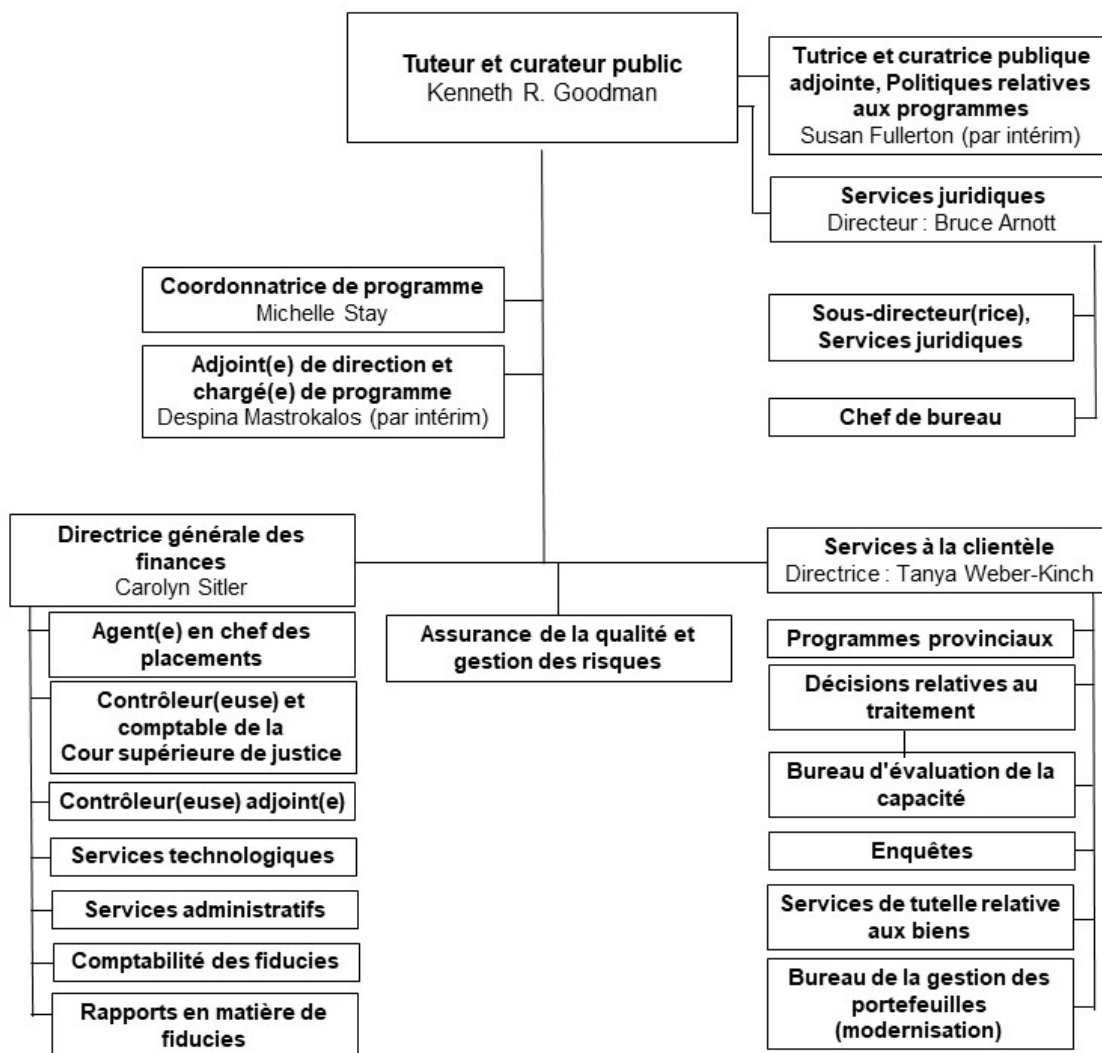
A handwritten signature in black ink that reads "Kenneth R. Goodman". The script is cursive and fluid.

Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public de l'Ontario

Structure organisationnelle

Le BTCP a été constitué en tant qu'organisation juridiquement indépendante du gouvernement (c.-à-d. comme personne morale individuelle), car bon nombre de ses fonctions consistent à agir au nom de particuliers, à titre de fiduciaire. Le BTCP fait présentement partie des programmes chapeautés par le ministère du Procureur général, sous la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables.

Le tuteur et curateur public (TCP) délègue ses pouvoirs et responsabilités à des membres du personnel qui agissent en son nom. Puisque les membres du personnel agissent sous l'autorité du TCP, le présent rapport indique que les activités sont exécutées par le BTCP.



Le Bureau du tuteur et curateur public

Le BTCP offre un éventail unique et diversifié de services qui ont pour objet de protéger les intérêts juridiques, personnels et financiers de personnes jugées mentalement incapables¹ en vertu de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le BTCP protège les adultes qui ont été jugés mentalement incapables et maximise leur qualité de vie en s'occupant des décisions financières et des opérations qu'ils effectueraient eux-mêmes en temps normal. Le rôle du BTCP est un rôle de dernier recours — il intervient lorsqu'aucune autre personne, comme un membre de la famille, ne peut ou ne veut le faire.

Le BTCP protège les Ontariens et les Ontariennes les plus vulnérables qui n'ont pas la capacité de prendre des décisions concernant leurs affaires financières et leur santé. En plus de ce rôle important, l'organisation fournit de nombreux services visant à protéger l'intérêt public, notamment les suivants :

- Enquêter sur les allégations selon lesquelles une personne risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels en raison de son incapacité à prendre des décisions concernant ses biens ou ses soins personnels.
- Prendre des décisions sur les soins personnels, le traitement et l'admission dans un établissement de soins de longue durée.
- Détenir des fonds en fiducie auprès du Comptable de la Cour supérieure de justice.
- Administrer des successions lorsqu'aucune autre personne ne peut le faire.
- Agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans des instances judiciaires.
- Examiner les demandes de remplacement du BTCP soumises par des membres de la famille ou des partenaires.
- Tenir un registre de tous les tuteurs aux biens et aux soins de la personne qui ont été nommés.
- Examiner les comptes des tuteurs privés et des fiduciaires de la succession.
- Protéger les biens aux fins de bienfaisance.
- Administrer des fonds en fiducie pour les cimetières.
- Organiser des séances de sensibilisation et d'éducation.
- Fournir des trousseaux de procuration gratuites.

Lois qui régissent les activités du BTCP :

- | | |
|--|---|
| • <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> | • <i>Loi sur les biens-fonds des organisations religieuses</i> |
| • <i>Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui</i> | • <i>Loi sur l'administration des successions par la Couronne</i> |
| • <i>Loi sur le consentement aux soins de santé</i> | • <i>Loi sur les biens en déshérence</i> |

¹ Il y a **incapacité mentale** lorsqu'une personne ne peut comprendre les renseignements pertinents ni évaluer les conséquences d'une décision ou de l'absence de décision en ce qui concerne ses affaires financières, sa santé ou le soin de sa personne.

- Loi sur la santé mentale
- Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance
- Loi sur les successions
- Loi sur les fiduciaires

Le BTCP offre des services partout en Ontario. Ses bureaux sont situés à Toronto, Hamilton, London, Ottawa, Sudbury et Thunder Bay.

MISSION :

Nous faisons une différence en protégeant la valeur des biens et en favorisant la qualité de vie des personnes que nous servons. Nous faisons cela de façon économique au profit de l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes.

VISION :

En travaillant ensemble, nous valorisons et protégeons nos clients.

**NOS PRINCIPES
DIRECTEURS**

*Responsabilité • Créativité • Efficacité • Honnêteté • Respect
• Information*

Portée de notre travail

Le BTCP est un fiduciaire qui doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses obligations de bonne foi et avec diligence, honnêteté et intégrité, dans l'intérêt de la personne incapable. L'obligation d'agir comme fiduciaire et investisseur prudent est l'une des pierres angulaires des pratiques opérationnelles et financières du BTCP, et de ses politiques. Les activités du BTCP sont régies par la *Loi sur le Tuteur et curateur public, L.O. 1990*, la *Loi sur les fiduciaires, L.O. 1990* et la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui, L.O. 1992*, décrites plus amplement dans la section « Gestion des placements » du présent rapport.

Le BTCP administre des biens d'une valeur approximative de 2,1 milliards de dollars répartis dans plus de 57 000 comptes individuels, pour les groupes de clients suivants :

- Clients des services de tutelle relative aux biens (adultes incapables)
- Comptable de la Cour supérieure de justice — Parties à une instance
- Comptable de la Cour supérieure de justice — Mineurs
- Fonds destinés à des cimetières, à des organismes de bienfaisance et à d'autres fiducies
- Fiducies des sociétés et sociétés dissoutes
- Successions non administrées, fiducies de bienfaisance et autres

Sensibilisation du public

Le BTCP répond aux demandes de renseignements généraux du public et fait des présentations de sensibilisation et d'éducation à plus de 30 000 personnes en Ontario chaque année. Des séances sont organisées pour sensibiliser le public aux services du BTCP et à diverses questions, comme l'incapacité mentale, les processus de tutelle et les procurations. Le personnel du BTCP participe à des foires d'information et à des salons de l'emploi, rencontre le public et fait des présentations aux intervenants clés, notamment les organismes communautaires et de la santé.

Pour connaître les programmes offerts par le BTCP, veuillez consulter notre site Web à www.ontario.ca/btcp. Notre site offre également des brochures et des publications.

Durant l'exercice 2019-2020, nous avons donné 29 séances de sensibilisation dans la province.

Formation du personnel

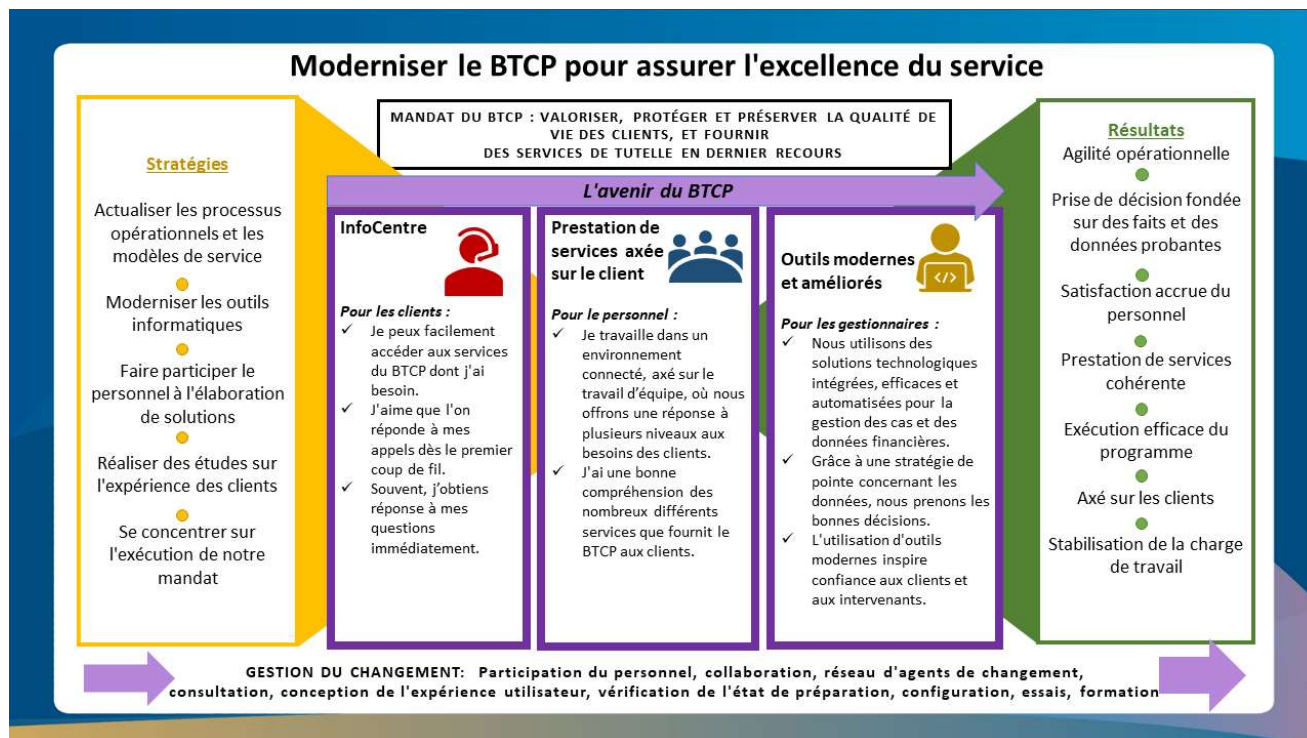
Une unité spécialisée est chargée d'établir les politiques, les procédures et le programme de formation qui doivent être communiqués et enseignés au personnel existant et aux nouveaux membres du personnel. Cette unité informe le personnel des changements apportés aux politiques et procédures, et envoie des mises à jour et des rappels importants concernant les intervenants, les projets spéciaux et les occasions de formation.

En septembre 2019, le BTCP s'est joint au système LearnOn (offert à l'échelle de la FPO) pour faire avancer notre priorité stratégique « Notre personnel ». Ce guichet unique, électronique et accessible en tout temps permet d'accéder aux cours, aux formations en ligne et au matériel de formation du BTCP et du reste de la FPO.

Durant l'exercice 2019-2020, 263 heures de formation ont été fournies à 107 nouveaux membres du personnel.

Plan stratégique et projet de modernisation

Cette année, le BTCP a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui guidera l'organisation à travers une importante période de modernisation et l'aidera à gérer les changements qui en découleront dans les prochaines années. Notre plan stratégique tient compte de l'orientation du gouvernement visant à offrir des services gouvernementaux plus simples, plus rapides et améliorés, et à maintenir la responsabilité financière du gouvernement envers la population de l'Ontario. Le plan stratégique s'harmonise également avec deux grandes priorités pour le gouvernement : lutter contre les mauvais traitements infligés aux personnes âgées et aider les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Le plan stratégique comprend des stratégies pour moderniser les processus et les outils opérationnels afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la prestation des services aux clients.



Miser sur la technologie

L'année dernière, l'équipe du Projet de modernisation a réussi à obtenir le soutien du gouvernement pour les solutions technologies envisagées, nous assurant ainsi un avenir prometteur. Cela comprend notamment les initiatives suivantes :

- Un InfoCentre qui permet de répondre aux appels dès le premier contact et de résoudre les problèmes en temps réel, autant que possible.
- Une stratégie de pointe pour la gestion des données afin d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance des clients, de la communauté, des intervenants et du public.
- Une palette d'outils modernes, intégrés, efficaces et automatisés pour la gestion des données financières, des dossiers et des documents, permettant une plus grande agilité opérationnelle et la prise de décisions fondées sur des données probantes.
- L'équipe du Projet de modernisation a également terminé une étude qui lui avait été commandée et qui visait à mieux comprendre les attitudes et les perceptions de la population de l'Ontario au sujet des procurations.

Services principaux : Protection des adultes incapables

Profil de clients : Amelia et Edwardo Escola*

Le BTCP a été nommé mandataire spécial afin de prendre des décisions relatives au traitement au nom d'Amelia et d'Edwardo Escola*, un couple de Cambridge qui habitait dans leur maison avec leur fille. Le personnel du centre médical de la région avait exprimé de sérieuses réserves quant à la capacité de la fille à s'occuper de ses parents. Il n'était pas question de mauvais traitements, mais plutôt de négligence involontaire, et la maison était très encombrée.



Leur fille, Victoria, rendait la tâche difficile pour les autres membres de la famille et le réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) qui tentaient de fournir de l'aide au couple, et elle a été jugée incapable de prendre des décisions concernant les soins de longue durée que nécessitaient ses parents. Un autre membre de la famille s'était offert pour fournir de la nourriture et de l'aide de temps en temps et s'était renseigné sur la question de savoir si le couple avait établi des procurations. Malheureusement, ils s'étaient mutuellement nommés procureurs et leur avocat initial, qu'ils avaient nommé comme procureur remplaçant, avait pris sa retraite. Leur nouvel avocat a indiqué que personne ne voulait assumer le rôle de procureur.

Le BTCP a rendu visite au couple un jour où une équipe gériatrique (médecin, infirmière, travailleur social et interprète) et un représentant du RLISS étaient également présents dans leur domicile pour une mise à jour de la clinique de la mémoire. Cette visite a confirmé que le BTCP devait intervenir pour aider cette famille.

Amelia était assise dans son lit et pouvait communiquer par l'entremise de l'interprète. Elle était très mince et frêle. Victoria a ramassé un bol de « nourriture » sur le plancher qu'elle tentait de donner à sa mère — un mélange de farine et d'eau — pour nous le montrer. Amelia n'est pas sortie de son lit. Nous n'avons donc pas eu l'occasion d'évaluer sa mobilité, mais elle a déclaré qu'elle n'était pas sortie du lit depuis longtemps, peut-être plus de deux ans. Edwardo était debout dans la cuisine bondée durant toute la visite. Il n'a presque pas dit mot. Il était mince, mais pas décharné. La maison était froide et n'était possiblement pas chauffée.

Lorsque nous avons abordé le sujet des soins de longue durée, leur fille s'y est opposée, craignant qu'on lui enlève tout l'argent et la maison de la famille. Pour apaiser ses inquiétudes, le BTCP lui a expliqué que cela ne se passerait pas de cette façon.

En raison de son état, Amelia répondait déjà aux critères pour un placement urgent. Des options ont été présentées et elle a obtenu un place dans le mois suivant.

Environ un mois après la réunion sur les soins pour Amelia, le BTCP a appris qu'elle s'était mise à marcher et à utiliser un déambulateur, mangeait et recevait des suppléments (elle pesait 44 kg à son admission), et passait la majeure partie de son temps à l'extérieur de sa chambre. Même si la barrière linguistique (le portugais) posait des défis, elle arrivait à exprimer ses besoins. Edwardo attend d'être réuni avec son épouse. Il est présentement quatrième sur la liste.

Ce placement dans un établissement de soins de longue durée a permis d'améliorer considérablement la qualité de vie de M^{me} Escola et, espérons-le, aura le même effet pour M. Escola lorsqu'il pourra la rejoindre.

** N.B. Afin de protéger leur vie privée, les noms et photos ne représentent pas les clients en question.*

Services de tuteur aux biens

La *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* énonce les critères et les pouvoirs du BTCP en ce qui concerne la gestion des affaires financières de ses clients à titre de tuteur aux biens.

Le BTCP fournit des services aux adultes de tous horizons et ayant diverses capacités. Certains de nos clients souffrent de troubles mentaux, de déficiences développementales, de lésions cérébrales ou d'affections liées à l'âge, comme la démence ou la maladie d'Alzheimer. Certaines personnes sont confinées à des fauteuils roulants ou nécessitent un animal d'assistance pour mener leur vie quotidienne, tandis que d'autres ont besoin d'un milieu de vie assisté ou d'un foyer de groupe, ou se trouvent dans un hôpital ou un établissement de soins de longue durée. Bon nombre de nos clients vivent de manière indépendante dans la communauté, que ce soit dans un appartement ou leur propre maison.

Le rôle d'un tuteur aux biens est de se mettre à la place de la personne incapable et de s'occuper des décisions et des opérations financières que cette personne ferait elle-même si elle le pouvait, notamment : présenter des demandes de prestations, rediriger et recevoir des revenus; gérer et faire des investissements; produire des déclarations d'impôts et payer des

Responsabilités légales d'un tuteur aux biens

- Tenir compte du bien-être de la personne incapable lors de la prise de décisions financières.
- Gérer les biens en accord avec les décisions prises pour les soins personnels.
- Informer la personne incapable de vos pouvoirs et devoirs, et l'encourager à participer au processus de décision.
- Consulter la famille, les amis et les autres personnes qui fournissent des soins à la personne incapable (infirmières, médecins, travailleurs de soutien).
- Déployer des efforts

services et des médicaments; entretenir et vendre des biens ou des véhicules et acheter de l'équipement médical; fournir des fonds directement à la personne incapable afin qu'elle puisse vivre de façon indépendante dans la communauté, etc.

Le BTCP communique avec plus de 21 000 fournisseurs pour gérer les biens des clients, y compris des régimes de retraite gouvernementaux et privés, des agences publiques, des établissements de santé et de soins de longue durée, des sociétés de services publics, des pharmacies, des compagnies d'assurance, des fournisseurs d'assurance-maladie complémentaire, des salons funéraires et des professionnels de la santé.

À la fin de l'exercice 2019-2020, le BTCP administrait activement les finances de 12 900 clients (ce qui représente une augmentation de 404 clients par rapport à l'exercice précédent).

Des cas de plus en plus complexes

Les dossiers des clients sont examinés et assignés en fonction du degré de complexité. Un dossier est jugé complexe s'il comporte :

- plus de 50 000 \$ en espèces ou quasi-espèces sous gestion;
- une question juridique complexe (p. ex. une demande d'indemnisation pour un accident de la route);
- des biens immobiliers;
- une assurance-maladie complémentaire;
- des fiducies administrées à l'extérieur du BTCP;
- des placements autres que des placements à revenu fixe;
- des REER;
- la garde d'enfants mineurs ou de personnes à charge.

À la fin de l'exercice 2019-2020, 4 759 des 12 900 clients du BTCP étaient considérés comme des cas complexes sur le plan financier.

Les dossiers non complexes peuvent comporter jusqu'à 50 000 \$ en espèces ou en quasi-espèces ou une question juridique non complexe (p. ex. un intérêt dans une succession). La plupart des clients qui tombent dans cette catégorie reçoivent des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou des pensions de base, comme une pension de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada et le Supplément de revenu garanti. Durant l'exercice 2019-2020, le BTCP a géré 8 110 dossiers non complexes.

Capitaux propres des clients

Parmi les 12 900 clients qui utilisent les services de tutelle et de fiducie du BTCP, 86 % ont des capitaux propres de moins de 100 000 \$.

Services de gestion des biens

En plus de gérer les opérations de ses clients sur une base quotidienne, le BTCP gère leurs biens. Cela comprend tous les types de biens, que ce soit des comptes d'épargne et des placements ou des biens immobiliers et des véhicules.

Les chiffres présentés dans les sections suivantes reflètent les biens gérés pour les clients des services de tutelle relative aux biens. Les chiffres qui se rapportent à d'autres services, notamment l'administration des successions et le Comptable de la Cour supérieure de justice, sont présentés dans les sections pertinentes du présent rapport.

Encaisse et placements

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins des divers groupes de clients du BTCP, le BTCP offre à ses clients un éventail d'options de placement comportant différents niveaux de risque et de potentiel de rendement. La plupart des clients sous tutelle ont besoin de liquidités importantes pour leurs frais de subsistance quotidiens. Les fonds détenus pour ces clients sont principalement investis dans des placements à revenu fixe à faible risque afin d'obtenir un rendement raisonnable et de préserver le capital. Les fonds des clients peuvent également être placés dans le Fonds canadien de revenu et de dividende ou le Fonds diversifié du BTCP, ou dans des options externes, lorsque ces types de placement sont mieux adaptés aux besoins des clients.

Placements à revenu fixe

À la fin de l'exercice 2019-2020, le BTCP administrait des placements à revenu fixe d'une valeur de 535,7 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, ce qui représente une augmentation de 12,1 millions de dollars ou de 2 pour cent par rapport à l'exercice précédent et de 51 pour cent depuis 2009-2010.

Fonds canadien de revenu et de dividende et Fonds diversifié

Le BTCP gère des fonds pour les clients qui doivent préserver et améliorer le pouvoir d'achat de leur capital à long terme et maximiser leurs revenus actuels. Le BTCP administre 36,7 millions de dollars dans des fonds de ce type pour ses clients.

Investissements externes

À la fin de l'exercice 2019-2020, le BTCP administrait des placements à revenu fixe d'une valeur de 205,3 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, ce qui comprend des placements détenus dans les types de comptes suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite

- Comptes d'épargne libres d'impôt
- Comptes non enregistrés détenant principalement des fonds distincts

Biens immobiliers et autres éléments d'actif

À la fin de l'exercice 2019-2020, le BTCP continuait d'administrer des biens immobiliers d'une valeur de 167,8 millions de dollars.

En plus des biens immobiliers, le BTCP administrait d'autres actifs d'une valeur de 16,3 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, notamment :

- Funérailles payées d'avance
- Polices d'assurance-vie
- Prêts non remboursés
- Biens meubles et véhicules

Les fonds des clients du BTCP sont investis de manière à préserver le capital et à maximiser les rendements d'une manière qui est adaptée à la situation de chaque client et au niveau de risque que représentent les placements.



UN SIÈCLE DE FIERES SERVICES AUX ONTARIENS ET ONTARIENNES VULNÉRABLES ET AU PUBLIC

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL



Bref historique du BTCP

1868

Le premier premier ministre de l'Ontario, John Sandfield Macdonald, crée un poste « d'inspecteur des prisons, des asiles et des organismes caritatifs publics » qui a pour mandat de gérer les affaires financières des personnes internées dans les asiles de la province.

1919

Le premier ministre Sir William Hearst (1914-1919) crée le Bureau du curateur public. Le curateur public de l'Ontario est le premier à porter ce titre au Canada. Le 1er septembre 1919, le Bureau du curateur public de l'Ontario ouvre ses portes.

1920

Le Bureau du curateur public administre 410 successions d'une valeur totale de 91 170 \$. Le personnel se compose de 13 personnes : un curateur public, un chef comptable, trois agents fiduciaires, un caissier, trois enquêteurs, trois sténographes et un garçon de bureau.

1995

La Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui entre en vigueur et rebaptise le bureau au nom qu'il porte aujourd'hui – Bureau du tuteur et curateur public. La Loi restructure et consolide également la plupart des fonctions du Bureau en ce qui concerne la prise de décision au nom de personnes incapables.

1996

Le Comptable de la Cour supérieure de justice est constitué. Le Comptable accepte les paiements en cour et gère les fonds ou agit comme dépositaire des biens jusqu'à ce qu'il soit tenu de verser l'argent et de remettre les biens en vertu de jugements et d'ordonnances de la Cour supérieure de justice ou d'autres lois.

Aujourd'hui

Le BTCP offre un éventail unique et diversifié de services qui protègent les intérêts juridiques, personnels et financiers de certains particuliers et de certaines successions, et intervient lorsque personne d'autre n'est disposé ou apte à agir au nom des adultes les plus vulnérables de notre société.

Services de tuteur au soin de la personne

Lorsqu'une personne a besoin d'aide en matière de soins personnels, il est généralement possible de régler la situation en appliquant le cadre établi dans la *Loi sur le consentement aux soins de santé* pour la prise de décisions relatives au traitement et au placement. Cependant, certaines personnes n'ont tout simplement personne d'autre sur qui elles peuvent compter pour prendre ces décisions.

Dans de tels cas, le tribunal peut nommer le BTCP pour prendre des décisions de nature personnelle (soins de santé, alimentation, logement, vêtements, hygiène ou sécurité) pour la personne incapable afin de la protéger contre un préjudice physique grave.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le BTCP a continué d'agir comme tuteur au soin de la personne nommé par le tribunal pour 49 clients.

Services de tuteur à l'instance

Le BTCP agit au nom de personnes qui sont parties à des poursuites judiciaires et qui, de l'avis du tribunal, n'ont pas la capacité mentale de donner des instructions adéquates à un avocat ou de prendre des décisions sur des questions importantes, comme les règlements, et n'ont ni famille ni amis disposés à jouer ce rôle.

À tout moment, le BTCP gère environ 200 dossiers actifs dans lesquels il agit comme tuteur à l'instance et 100 dossiers actifs dans lesquels il agit comme représentant légal.

Enquêtes

Le BTCP mène des enquêtes lorsqu'il reçoit des renseignements alléguant qu'une personne est possiblement incapable et risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels et qu'il n'y a aucune autre solution possible. L'enquête pourrait inciter le BTCP à demander au tribunal l'autorisation de prendre des décisions au nom d'une personne, sur une base permanente ou temporaire, en ce qui concerne ses biens ou le soin de sa personne. Entre autres, le BTCP enquête sur les cas graves de négligence de soi, de violence physique et d'exploitation financière de personnes incapables.

S'occuper des clients en temps de COVID-19

« Cette période sans précédent a généré son lot d'impacts très variés. J'ai reçu de nombreux commentaires de clients et d'intervenants qui nous ont félicités de notre capacité à nous adapter aux besoins, à collaborer et à continuer de fournir des services. Lorsque, au mois de mars, les fournisseurs de repas et les services de livraison d'épicerie ont reçu l'ordre d'interrompre leurs services, certains de mes clients, allant de Kitchener à Brampton, et de Guelph à Muskoka, dépendaient de ces services pour la majeure partie, sinon la totalité, de leur nourriture. J'ai réussi à trouver d'autres façons de répondre aux besoins et aux capacités particulières de chaque client. Cela a été possible grâce au travail que nous faisons, à notre capacité de nous adapter aux circonstances et à notre productivité » — **Charlene Skolnik, représentante des clients, BTCP, bureau régional de Hamilton**

En 2019-2020, le BTCP a traité plus de 23 673 communications entrantes et sortantes concernant 1 786 personnes prétendument incapables.

Le BTCP a mené 171 enquêtes sur des allégations selon lesquelles une personne possiblement incapable risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels. De plus, plus de 1 240 enquêtes sur les biens et les successions ont été menées dans la province pour des clients existants afin de recueillir des renseignements essentiels pour l'administration de leurs dossiers.

Prise de décisions sur les soins de santé à titre de mandataire spécial

L'un des rôles du BTCP est de fournir des services aux personnes qui sont incapables de prendre des décisions de santé elles-mêmes. La *Loi sur le consentement aux soins de santé* confirme le droit des personnes capables de prendre des décisions éclairées en matière de soins de santé. La Loi précise les éléments du consentement aux soins de santé et s'applique aux traitements dispensés par les professionnels de la santé dans tous les contextes.

Le BTCP prend des décisions pour une panoplie de traitements, notamment ceux liés aux soins dentaires, aux médicaments, à des chirurgies, aux plans de traitement, aux tests médicaux, aux dispositifs d'assistance personnelle, aux soins de fin de vie ou palliatifs, et à l'admission aux soins de longue durée. En 2019-2020, le BTCP a pris 9 115 décisions de traitement.

Profil d'un client : Aider une personne en situation de crise

Norman, un homme de 67 ans, a été trouvé errant dans la rue et insuffisamment vêtu par une froide journée d'hiver. Il a été admis à l'hôpital et on a communiqué avec le BTCP pour prendre des décisions sur les soins de santé. De plus, il a été jugé mentalement incapable et le BTCP a dû prendre en charge ses affaires financières. Une enquête a permis de découvrir que Norman vivait dans une maison d'hébergement et qu'il n'avait ni famille ni d'autres soutiens dans la communauté.

Le BTCP a préconisé qu'on l'oriente vers le réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) pour déterminer son admissibilité aux soins de longue durée (SLD), au lieu qu'on le renvoie à son ancien lieu d'hébergement. Une fois qu'il a été jugé admissible, le BTCP est intervenu pour prendre les décisions relatives à son admission. Nous avons plaidé pour qu'il soit considéré

Mandataires spéciaux

Il existe une hiérarchie des mandataires spéciaux. Le professionnel de la santé — ou, dans le cas d'un placement dans un foyer de soins de longue durée, le personnel du réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) — suit la liste jusqu'à ce qu'il trouve un mandataire spécial qui est disponible, apte et disposé à prendre la décision pour la personne incapable. Voici la hiérarchie :

1. Le tuteur nommé par le tribunal, si l'ordonnance lui donne le pouvoir de prendre des décisions sur les soins de santé.
2. Le procureur au soin de la personne, si la procuration lui confère le pouvoir de prendre des décisions sur les soins de santé.
3. Le représentant nommé par la Commission du consentement et de la capacité (toute personne peut demander à la Commission d'être nommée mandataire spécial).
4. Le conjoint ou le partenaire.
5. Un enfant ou le père ou la mère (le parent qui a la garde si le patient est un mineur).
6. Le père ou la mère qui a seulement le droit de visite (si le patient est un mineur).
7. Un frère ou une sœur.
8. Tout autre membre de la famille.
9. Le BTCP.

comme « en situation de crise » afin d'éviter qu'il soit renvoyé à son ancienne situation de vie et qu'il ait plus d'options en matière de SLD. Grâce à notre intervention, il a été admis dans un foyer de SLD quelques semaines plus tard et il bénéficie maintenant d'un placement stable où il reçoit les soins dont il a besoin.

Examen des demandes de tutelle

Les membres de la famille et les partenaires qui souhaitent remplacer le BTCP à titre de tuteur aux biens d'un proche incapable peuvent présenter une demande au BTCP à cet effet. Les personnes qui ne sont pas membres de la famille peuvent quant à elles demander une ordonnance du tribunal pour assumer ce rôle.

Le tuteur potentiel doit présenter un plan de gestion détaillant comment il gèrera les finances et les biens de la personne incapable en tenant compte de ses besoins et de sa situation financière. Ensuite, le BTCP passe au peigne fin la demande et le plan de gestion, et se penche notamment sur la relation entre le demandeur et la personne incapable et tient compte des points de vue des autres personnes qui font partie de la vie de la personne incapable.

Cette année, le BTCP a reçu 311 demandes à cet effet et a approuvé 145 de ces demandes. Parmi les demandes restantes, certaines sont toujours à l'étude tandis que d'autres ont été retirées ou refusées.

Envisagez de présenter une demande de prise en charge de la tutelle

Le BTCP agit comme tuteur de dernier recours, habituellement lorsqu'une procuration n'a pas été établie. Si votre ami ou votre proche est sous la tutelle du BTCP, songez à présenter une demande de prise en charge de la tutelle. Ce devoir comprend la gestion des finances d'une façon qui respecte les décisions de la personne en ce qui concerne le soin à la personne, dans la mesure du possible.

Le BTCP souhaite remercier les membres du CCT pour leur travail pendant l'exercice :

Christine Conrad
Nancy Cooper
Laura Lee Edmiston
Lynette Katsivo
D^{re} Rosemary Meier
Alex Procope
Kim Gale
Gillian Fournie
Graham Webb
D^r Peter Prendergast

Comité consultatif en matière de tutelle

Le Comité consultatif en matière de tutelle (CCT) fournit des conseils au BTCP sur les questions relatives à la prise de décisions au nom d'autrui qui relèvent de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. Il lui fournit également des conseils sur les questions générales relatives à la tutelle.

Le Comité éclaire le BTCP sur la façon dont il est perçu dans la collectivité et sur la compréhension du public quant à ce que fait le BTCP, ses politiques, ses procédures, ses initiatives de sensibilisation et leur expérience avec le BTCP. Le CCT renseigne également le BTCP sur les enjeux dans son domaine

et les résultats de ses politiques, et lui fournit des conseils sur les avenues possibles pour résoudre les grands enjeux systémiques.

Services principaux : Opérations fiduciaires

Administration des successions

Le BTCP protège les intérêts des héritiers potentiels lorsqu'un résident de l'Ontario décède et qu'aucune personne admissible n'est disponible pour administrer la succession.

La *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* donne au BTCP le droit de présenter une demande pour administrer certaines successions. Cela requiert souvent des recherches approfondies afin de trouver des renseignements sur les biens de la personne décédée et sur ses plus proches parents avant de demander une autorisation à cet effet.

Le BTCP peut administrer une succession si les conditions suivantes sont remplies :

- le défunt était un résident de l'Ontario ou y possédait des biens immobiliers;
- le défunt n'avait pas de testament ou le défunt avait un testament, mais l'exécuteur testamentaire est décédé ou est devenu incapable depuis;
- il n'y a aucun proche parent connu qui habite en Ontario ou les proches parents sont des mineurs ou des adultes mentalement incapables;
- la succession est évaluée à 10 000 \$ ou plus après le paiement des funérailles et de toutes les dettes de la succession.

Lorsque le BTCP doit administrer une succession, il doit tout d'abord mettre les actifs du défunt en sécurité et en assurer la gestion, et présenter une demande au tribunal afin d'être nommé fiduciaire de la succession. L'objectif du processus d'administration successorale est de liquider et de distribuer les actifs aux héritiers de manière efficace et efficiente. Pour ce faire, le BTCP doit passer en revue les actifs et doit habituellement purger des actifs et faire des investissements afin d'offrir un rendement et des liquidités raisonnables pour faciliter le paiement des dettes et des impôts ainsi que la distribution de la succession aux héritiers.

Le 31 mars 2020, le BTCP administrait 1 535 successions. De plus, il continuait d'administrer des actifs de succession à revenu fixe d'une valeur de 165,7 millions de dollars.

En plus des liquidités, le BTCP administrait :

- des propriétés d'une valeur marchande collective de 16,1 millions de dollars;
- des biens meubles et des véhicules d'une valeur de 0,4 million de dollars;
- des investissements externes d'une valeur de 12,3 millions de dollars;
- des actifs autres d'une valeur de 0,4 million de dollars, y compris des polices d'assurance-vie et des prêts à recevoir.

Profil d'un client : Prendre le temps de faire la bonne chose

Ivy Smith est décédée en janvier 2018 et, malheureusement, son mari, George, est décédé deux mois plus tard. Ivy et George avaient tous deux reçu des services de tutelle relative

aux biens, mais comme leurs dossiers étaient relativement récents, le BTCP n'avait pas encore recueilli toute l'information sur leurs actifs et passifs au moment de leur décès.

La succession combinée de George et d'Ivy, évaluée à environ 870 000 \$, était substantielle. Les Smiths n'avaient jamais eu d'enfants et n'avaient pas de proches parents apparents, et le dossier a donc été traité comme des successions ab intestat, signifiant que nous avons tenté de trouver des héritiers. Finalement, le personnel a trouvé un héritier. Ce dernier allait hériter de la majeure partie de la succession. Les choses se sont compliquées lorsque le personnel a appris qu'il y avait possiblement des testaments « miroirs », mais a seulement réussi à trouver des copies. En général, les copies de testaments ne sont pas suffisantes pour soustraire une succession au domaine des successions ab intestat.

Outre quelques dons mineurs, les testaments du couple prévoyaient le versement de la majeure partie de leur succession à l'autre conjoint survivant. Cependant, le testament de George prévoyait également des dons à d'autres bénéficiaires si Ivy décédait avant lui. Il s'agissait de 25 organismes de bienfaisance enregistrés, principalement des organismes associés à la recherche médicale et à la cécité. C'était probablement parce que sa défunte épouse, Ivy, était considérée comme aveugle au sens de loi.

Notre équipe juridique chargée de l'administration des successions, en collaboration avec notre équipe chargée des héritiers, était d'avis que ce dossier nécessitait une approche plus holistique. Ainsi, plutôt que de prendre la voie de la facilité en distribuant la succession en vertu de l'article 47 de la *Loi portant réforme du droit des successions* (et verser la totalité de la succession à l'unique héritier), le BTCP a approché les organismes de bienfaisance pour demander à leurs avocats s'il était possible de prouver la validité du testament de George, tout en tenant compte de l'unique héritier trouvé. En juillet 2019, un accord a été conclu : les 25 organismes de bienfaisance et l'héritier unique recevront chacun 1/26^e de la succession.



Ce cas illustre bien comment le personnel du BTCP s'efforce de faire la bonne chose afin d'obtenir les meilleurs résultats pour toutes les parties concernées. Dans ce cas-ci, donner aux organismes de bienfaisance cités dans le testament une chance d'obtenir une portion de la succession était la bonne chose à faire, c'était le choix éthique. Le BTCP a fait un effort supplémentaire pour honorer les intentions d'Ivy et de George Smith. Ce n'était pas facile, mais cela en valait la peine.

Comptable de la Cour supérieure de justice

Le Comptable de la Cour supérieure de justice est responsable des fonds, des hypothèques et des valeurs mobilières qui sont détenus dans le cadre d'actions en justice ou au nom de mineurs et de parties à un litige. Les fonds sont détenus jusqu'à ce que le tribunal rende une ordonnance indiquant comment les fonds doivent être déboursés. En 2019-2020, le BTCP a administré les comptes de 33 149 mineurs et parties à un litige. La valeur de ces comptes s'élevait à 878,1 millions de dollars.

Cette année, 71,7 millions de dollars ont été distribués à des mineurs qui ont atteint l'âge requis.

Le BTCP établit des plans financiers individuels pour les clients mineurs dont les actifs sont détenus par le Comptable de la Cour supérieure de justice. Les fonds des mineurs peuvent être placés dans les fonds à revenu fixe du BTCP et dans les fiducies d'investissement à participation unitaire. En règle générale, plus l'horizon de placement est long, plus une part importante des actifs d'un mineur sera investie dans des placements comportant des risques plus élevés au moyen de fiducies d'investissement à participation unitaire.

Les actifs détenus par le Comptable de la Cour supérieure de justice au nom de parties à des litiges sont placés dans les fonds à revenu fixe du BTCP afin d'obtenir un rendement raisonnable jusqu'à ce qu'un paiement hors cour ait lieu.

Fiducies des cimetières

En Ontario, les propriétaires de cimetière doivent verser une partie des frais exigés (y compris les frais pour fournitures ou services achetés avant le décès) dans un fonds en fiducie. Certains de ces fonds sont détenus par le BTCP. Ce dernier gère le fonds et verse les recettes annuelles. Les propriétaires de cimetière utilisent les intérêts accumulés dans les fonds en fiducie pour assurer l'entretien du cimetière.

Service principal : Protection de l'intérêt public

Évaluation de la capacité

Si une personne n'a pas établi une procuration et ne peut prendre des décisions financières, il se peut qu'une autre personne doive obtenir l'autorisation légale de prendre des décisions en son nom. Avant que ce pouvoir soit accordé, la personne doit être déclarée mentalement incapable. L'une des options pour ce faire est de procéder à une évaluation de la capacité par un évaluateur de la capacité désigné.

Un évaluateur de la capacité est un professionnel de la santé qui est qualifié et désigné en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le Bureau d'évaluation de la capacité est responsable de former les professionnels de la santé admissibles et de tenir une liste des évaluateurs de la capacité désignés. Il y a présentement 105 évaluateurs de la capacité désignés en Ontario (en date du 1^{er} juin 2020).

Programme des biens aux fins de bienfaisance

Le BTCP contribue à assurer l'utilisation appropriée des biens et des fonds destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Les organismes et les dons de bienfaisance jouissent d'un statut spécial en vertu de la loi canadienne et lorsque les membres du public font des dons à des fins de bienfaisance, ils s'attendent à ce que ces fonds soient utilisés correctement.

Le BTCP joue les rôles suivants :

- Défendre l'intérêt public dans les instances judiciaires en ce qui concerne les biens destinés à des fins de bienfaisance.
- Déterminer les organismes de bienfaisance qui devraient bénéficier d'une succession lorsqu'aucun organisme de bienfaisance en particulier n'a été désigné.
- Examiner et approuver les actes constitutifs des organismes de bienfaisance et les actes constitutifs modifiés.
- Donner suite aux plaintes du public concernant le détournement de biens aux fins de bienfaisance en Ontario.

L'équipe du Programme des biens aux fins de bienfaisance du BTCP a travaillé sur 56 litiges, traité 100 plaintes et demandes de renseignements, et examiné 311 constitutions en société et modifications aux actes constitutifs.

Dans le cadre de son rôle de protection de l'intérêt public dans ce domaine, le BTCP participe également à des litiges qui touchent des organismes de bienfaisance. Par exemple, le BTCP a réussi à obtenir un règlement imposant à un fiduciaire de rembourser personnellement plus d'un million de dollars à une fiducie de bienfaisance.

Un autre aspect important du Programme des biens aux fins de bienfaisance est l'élaboration de politiques et de mesures législatives concernant l'utilisation des biens

destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Cela comprend l'examen de projets de loi et la rédaction de lignes directrices connexes pour le public. En réponse à la COVID-19, le BTCP a élaboré une politique temporaire pour aider les organismes de bienfaisance à éviter la fermeture en accédant rapidement à leurs liquidités qui sont soumises à restrictions.

Sociétés dissoutes

Lorsqu'une société ontarienne est dissoute et possède certains biens à la date où elle cesse d'exister, les biens de la société sont confisqués au profit de l'État. S'il s'agit de biens personnels, le BTCP, au nom de l'État, peut vendre ou aliéner les biens. Le BTCP peut agir à titre de fiduciaire pour les biens qui sont dus à des actionnaires ou à des créanciers inconnus ou disparus.

Gestion des placements et des risques

Gestion des placements

L'un des grands principes qui guident les activités de placement du BTCP est l'adéquation entre les objectifs de placement et les besoins des clients afin de tenir compte de la diversité de nos clients. Ce principe correspond aux pratiques et aux normes dans l'industrie. Bien que de nombreux clients du BTCP nécessitent des placements à faible risque, le BTCP prend en compte les facteurs individuels et peut déterminer qu'un client se situe à l'extrémité supérieure de l'échelle risque-rendement lorsque les circonstances le justifient.

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins de nos divers groupes de clients, une variété d'options de placement comportant différents niveaux de risque et de rendement potentiel sont offertes aux clients. Le BTCP peut offrir des options internes, comme les fonds à revenu fixe et les fiducies d'investissement à participation unitaire, ainsi que des options externes lorsque ces types de placement répondent mieux aux besoins des clients.

Options de placement

Le BTCP offre cinq fonds communs gérés par des entreprises d'investissement professionnelles externes :

1. Fonds d'obligations échelonnées à long terme
2. Fonds diversifié
3. Fonds canadien de revenu et de dividende
4. Fonds du marché monétaire canadien
5. Fonds du marché monétaire américain

Le rendement des placements est évalué par ses services professionnels externes à l'aide de moyennes mobiles sur quatre ans, ce qui est la norme dans le secteur des valeurs mobilières.

Le rendement du Fonds d'obligations échelonnées à long terme et du Fonds du marché monétaire canadien a permis au BTCP d'offrir à ses clients un taux d'intérêt très concurrentiel de 2,25 pour cent tout au long de l'exercice et tout en leur offrant des liquidités maximales et une protection complète de leur capital.

Comité consultatif sur les placements

Le Comité consultatif du tuteur et curateur public sur les placements (CCP) approuve les taux d'intérêt qui s'appliqueront sur les fonds détenus par le BTCP et lui donne des conseils sur les placements, la performance des gestionnaires de placements et tout autre aspect du processus de placement.

Comité de vérification

Le Comité de vérification (CV) est un organe consultatif du BTCP qui a pour mandat d'approuver les états financiers annuels vérifiés, de passer en revue l'information et de fournir des conseils sur les processus de rapports financiers du BTCP, le système interne de contrôle et de gestion des risques, et le processus de vérification.

Le BTCP souhaite remercier les membres du CCP et du CV pour leur contribution durant l'exercice :		
Comité consultatif sur les placements		Comité de vérification
Mark Fuller (président)	Stephen Sisokin	Jeanette Dias D'Souza
Juanita Dobson	Maureen Stapleton	Mike Anderson
Chris Kautzky	Linda Smith	Tamara Gilbert
Tanya Lai	Elke Rubach	Brad Obee
June Ntazinda	David Yu	Paula Reid

Gestion des risques

Les services du BTCP sont d'une importance cruciale pour ses clients et pour assurer leur bien-être. Le volume et la complexité des processus opérationnels qui entrent en jeu dans notre travail engendrent des risques d'erreurs et d'omissions pouvant avoir des répercussions négatives pour les clients.

L'une des unités du BTCP se consacre à l'assurance de la qualité et à la gestion des risques, et mène plusieurs activités d'atténuation des risques tout au long de l'année, notamment les suivantes :

- analyses pour détecter les fraudes;
- examen de dossiers;
- examen des opérations;
- analyse des décaissements.

L'unité de gestion des risques a cerné les quatre principaux risques pour l'organisation et a formulé des stratégies pour atténuer leurs impacts le plus possible :

Risque	Nature du risque	Principales stratégies d'atténuation
Définition des priorités et planification de la capacité	Risque que le BTCP n'ait pas procédé à une planification adéquate de la capacité et n'ait pas la capacité nécessaire pour respecter les multiples priorités établies.	La planification de la capacité du BTCP sera axée sur les cinq priorités établies dans le Plan stratégique 2019-2021 : 1 - Nos clients et nos partenaires 2 - Notre personnel 3 - Image de marque 4 - Processus opérationnels et technologie 5 - Réforme en ce qui concerne les politiques et la législation L'équipe de direction est déterminée à assurer la mise en œuvre stratégique des priorités.
Gestion des systèmes d'information	Risque que les systèmes d'information fragmentés du BTCP ne soient pas adéquats pour gérer les données des clients et des fournisseurs, ainsi que d'autres données externes et internes, afin de fournir les meilleurs services possibles aux clients.	Dans le cadre de son projet de modernisation actuellement en cours, le BTCP s'est engagé à mettre en œuvre une solution intégrée pour la gestion de l'information, des données financières et des cas qui remplacera, améliorera ou complètera les systèmes fragmentés actuels du BTCP et fournira plutôt un système entièrement intégré.
Non-respect des politiques et des procédures du BTCP	Risque que les employés ne suivent pas, intentionnellement ou non, les politiques et procédures du BTCP.	Le BTCP est déterminé à recourir davantage à l'analyse des données et à produire davantage de rapports sur les anomalies afin de cerner les erreurs et omissions potentielles et ainsi renforcer la surveillance exercée par la direction de l'organisation. Le BTCP utilisera des outils d'analyse avancés et procèdera à des vérifications pour cerner les anomalies et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation afin de réduire le plus

		possible les erreurs et les coûts récurrents.
Incidences législatives	Risque que des changements aux politiques publiques et des modifications à des lois clés, comme la <i>Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui</i> (LPDNA), ou d'autres lois qui ont une incidence sur le BTCP, entraînent des changements importants dans les rôles et responsabilités du BTCP et aient des répercussions sur tous les aspects de son fonctionnement.	Le BTCP continuera de participer à toutes les discussions en Ontario et avec les autres provinces et territoires, et de surveiller les discussions sur des sujets pertinents. Le BTCP continuera de passer en revue et de modifier ses activités et ses processus afin qu'ils respectent et reflètent les changements législatifs. Il veillera également à ce que les nouveaux systèmes d'information et systèmes financiers puissent être ajustés pour refléter les changements législatifs.

Indicateurs de rendement clés (IRC)

Le BTCP assure une surveillance opérationnelle et stratégique au moyen d'indicateurs de rendement clés (IRC) qui s'appliquent aux trois directions du bureau :

1. Services à la clientèle : Les IRC indiquent dans quelle mesure le Bureau réussit à répondre aux besoins des clients.
2. Finances, technologie et administration : L'IRC indique dans quelle mesure l'organisation réussit à bien gérer les actifs des clients en mesurant le rendement du capital investi.
3. Services juridiques : L'IRC indique la rapidité avec laquelle les unités réussissent à régler les affaires judiciaires au nom des clients.

L'équipe de direction surveille ces IRC par rapport aux cibles fixées afin de veiller à ce que le BTCP s'acquitte de son mandat et d'apporter des améliorations au besoin.

IRC sélectionnés : Descriptions, unités de mesure, cibles et résultats

Veillez noter que les IRC suivants ne sont que quelques-uns des IRC que le BTCP surveille.

Description de l'IRC	Unité de mesure	Cible	Résultats annualisés 2019-2020
Enquêtes sur les allégations — Rapidité avec laquelle le BTCP enquête sur les préoccupations concernant le bien-être et les affaires financières des personnes présumées incapables.	% des enquêtes réalisées selon les critères à satisfaire pour atteindre la cible	80 % des enquêtes ont été réalisées selon les critères à satisfaire pour atteindre la cible	78,1 %
CS-3.1 : Évaluation des chefs d'équipe — Rapidité avec laquelle le premier point de contrôle est effectué afin de s'assurer que les problèmes dans les nouveaux dossiers sont cernés et traités.	% des premiers points de contrôle effectués dans les six premiers mois	100 %	50,3 %
KPI CS-5.1 : Demandes de remplacement — Temps écoulé pour traiter les demandes de remplacement du BTCP en tant que tuteur aux biens et veiller à ce que les Ontariens et Ontariennes souhaitant assumer ce rôle reçoivent rapidement des renseignements et des conseils utiles.	Nombre moyen de mois pour achever le traitement d'une demande	6 mois	46,5 %
GS-Overall : Prestation de services urgents — Fondé sur neuf indicateurs de rendement individuels qui mesurent la capacité de l'organisation à fournir des services urgents à de nouveaux clients avec efficacité.	% services offerts dans les 30 jours suivants	100 %	90,0 %

RET-1 : Placements prudents — Qualité de la gestion des actifs financiers des clients par le BTCP, en se fondant sur les indices de référence de l'industrie.	Pourcentage des fonds d'investissement globaux dont le taux de rendement est supérieur à l'indice de référence (contribuant ainsi au bien-être financier des clients du BTCP)	Les taux de rendement dépassent l'indice de référence sur des périodes mobiles de quatre ans	100,0 %
--	---	--	---------

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

Table des matières

	Page
Responsabilité de la direction pour l'information financière	2
Rapport de l'auditeur	3
États financiers	
État de la situation financière	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration	7
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration	9
État des flux de trésorerie	10
Notes afférentes aux états financiers	11

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau de la vérificatrice de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Carolyn Sitler, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 16 juillet 2020



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale adjointe

Toronto (Ontario)
Le 16 juillet 2020

Susan Klein, CPA, CA, ECA

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

Note	2020	2019
Espèces et quasi-espèces	4.1 98 783 \$	87 420 \$
Comptes débiteurs	6 5 284	5 282
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1 64 085	62 530
Fonds diversifié	4.2 91 088	97 481
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3 99 943	106 715
Titres de participation - détenus par les clients	4.4 62 988	57 079
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5 1 490 009	1 455 763
Biens immobiliers	157 324	134 165
Autres éléments d'actif	7 15 918	14 523
Total des éléments d'actif	2 085 422	2 020 958

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8 93 261	79 092
Actifs nets attribuables aux		
bénéficiaires de successions et fiducies	1 992 161	1 941 866
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets		
attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 085 422 \$	2 020 958 \$

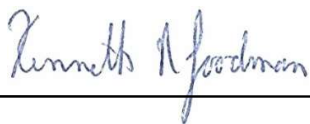
Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces	3 542 \$	597 \$
Comptes débiteurs	6 2 696	1 999
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Fonds diversifié	4.2 88 948	91 335
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3 26 467	27 620
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5 20 813	18 257
Total des éléments d'actif	142 466	139 808
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	8 8 303	5 438
Total des éléments de passif	8 303	5 438

Capitaux propres

Fonds et réserves	17 500	17 500
Fonds non affectés	116 663	116 870
Total des capitaux propres	134 163	134 370
Total des éléments de passif et des capitaux propres	142 466 \$	139 808 \$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario



Tuteur et curateur public



Directrice générale des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2020	2019
Successions et fiducies			
Produits			
Avantages sociaux		115 765 \$	111 567 \$
Régimes de retraite		107 568	103 092
Autres produits		37 496	41 371
		260 829	256 030
Charges			
Hébergement		144 962	139 110
Allocations		47 860	46 100
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	32 745	32 385
Biens immobiliers		18 019	8 848
Taxes		13 403	14 974
Frais de subsistance		11 376	11 097
Autres dépenses		7 677	6 500
Frais médicaux		7 080	7 011
Frais funéraires		6 517	6 761
Services publics		5 548	5 354
Assurance		2 246	2 213
Total des charges		297 433	280 353
Perte nette		(36 604)	(24 323)
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		32 977	29 522
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	(393)	24 429
		32 584	53 951
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :		(4 020) \$	29 628 \$
- Apports en capital du client au cours de l'exercice		577 865	590 882
- Remboursements de capital au client au cours de l'exercice		(519 578)	(496 850)
- Fonds dévolus à la Couronne	14	(3 972)	(6 544)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires		50 295 \$	117 116 \$

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2020	2019
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	32 745 \$	32 385 \$
Subventions du ministère du Procureur général	13	19 717	20 698
		52 462	53 083
Charges			
Salaires, traitements et avantages	11	38 735	37 595
Administration générale	12	4 437	3 702
Frais engagés		1 922	1 971
Transport et communications		781	901
Fournitures et équipement		295	283
Demandes de règlement		570	306
Total des charges		46 740	44 758
Revenu net		5 722	8 325
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		361	1 219
Variation de la juste valeur des placements			
à la juste valeur par le biais du résultat net	10	(3 540)	5 161
		(3 179)	6 380
Frais de placement		2 750	2 686
Revenus (pertes) nets réalisés sur les placements		(5 929)	3 694
Total du résultat global (perte globale)		(207) \$	12 019 \$

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2018	757 448 \$	426 377	393 171	191 445	27 846	24 078	781	3 604	1 824 750 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	16 624	11 618	6 092	(6 119)	386	922	20	85	29 628
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	225 232	66 602	242 866	55 371	753	58	-	-	590 882
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exer- cice	(198 797)	(64 776)	(199 824)	(33 383)	(50)	-	-	(20)	(496 850)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(6 122)	-	(422)	-	-	(6 544)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	43 059	13 444	49 134	9 747	1 089	558	20	65	117 116
Solde au 31 mars 2019	800 507 \$	439 821	442 305	201 192	28 935	24 636	801	3 669	1 941 866 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	(4 671)	(1 201)	7 212	(6 639)	(447)	1 618	23	85	(4 020)
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	240 613	62 713	211 665	61 232	1 072	563	-	7	577 865
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exer- cice	(186 337)	(71 679)	(212 755)	(47 694)	(1 091)	(22)	-	-	(519 578)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(3 379)	-	(593)	-	-	(3 972)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	49 605	(10 167)	6 122	3 520	(466)	1 566	23	92	50 295
Solde au 31 mars 2020	850 112 \$	429 654	448 427	204 712	28 469	26 202	824	3 761	1 992 161 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Caisse d'assurance	Caisse de ré- serve dans les cas de litige	Caisse de pro- visions pour créances dou- teuses	Caisse d'éva- luation de la capacité	Total des fonds et ré- serves	Fonds non affectés	Total	
Solde au 31 mars 2018	14 300	\$ 3 000	100	100	17 500	104 851	122 351	\$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	12 019	12 019	
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués au cours de l'exercice	207	87	-	12	306	(306)	-	
Prélèvements au cours de l'exercice	(207)	(87)	-	(12)	(306)	306	-	
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	12 019	12 019	
Solde au 31 mars 2019	14 300	\$ 3 000	100	100	17 500	116 870	134 370	\$
Pertes totales pour l'exercice	-	-	-	-	-	(207)	(207)	
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués au cours de l'exercice	476	59	-	35	570	(570)	-	
Prélèvements au cours de l'exercice	(476)	(59)	-	(35)	(570)	570	-	
Diminution totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	(207)	(207)	
Solde au 31 mars 2020	14 300	\$ 3 000	100	100	17 500	116 663	134 163	\$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies

2020 2019

Fonds d'administration

2020 2019

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

Total du résultat global (perte globale)

Successions et fiducies

Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires,
déduction faite des éléments ci-dessous :

Apports en capital du client au cours de l'exercice

Remboursements de capital au client au cours de
l'exercice

Fonds dévolus à la Couronne

Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires

Fonds d'administration

Ajustements pour :

Apports en capital autres qu'en espèces du client

Remboursements de capital autres qu'en espèces au client

Pertes nettes non réalisées sur les investissements

et les devises à la juste valeur

Revenus de placement réinvestis

Variations des éléments du fonds de roulement

Comptes débiteurs

Comptes créditeurs et charges à payer

Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités de fonctionnement

Flux de trésorerie liés aux activités de placement

Achat de placements

Produits tirés de la vente de placements

Produits tirés de la vente de biens immobiliers

Diminution (augmentation) nette d'autres éléments d'actif

Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités d'investissement

Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces

Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice

Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice

(4 020)	\$	29 628	\$	-	\$	-	\$
577 865		590 882		-		-	
(519 578)		(496 850)		-		-	
(3 972)		(6 544)		-		-	
50 295		117 116		-		-	
-		-		(207)		12 019	
(138 860)		(128 497)		-		-	
23 510		40 567		-		-	
17 073		1 176		9 035		7 798	
(7 859)		(15 831)		(5 305)		(13 815)	
(2)		(1 094)		(697)		762	
14 169		4 677		2 865		611	
(41 674)		18 114		5 691		7 375	
(1 520 136)		(1 451 725)		(2 746)		(7 498)	
1 516 598		1 395 273		-		-	
57 970		39 637		-		-	
(1 395)		1 458		-		-	
53 037		(15 357)		(2 746)		(7 498)	
11 363		2 757		2 945		(122)	
87 420		84 663		597		719	
98 783	\$	87 420	\$	3 542	\$	597	\$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2020 et 2019

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- | | |
|------------------------------|--|
| a) Successions et fiducies : | Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la <i>Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui</i> , de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> , de la <i>Loi sur l'administration des successions par la Couronne</i> , de la <i>Loi sur les successions</i> et diverses autres lois. |
| b) Fonds d'administration : | <p>Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.</p> <p>Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>.</p> |

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 384 967 \$ (au 31 mars 2019, 1 308 594 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du Tuteur et curateur public le 15 juillet 2020.

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à l'évaluation des placements; les détails se trouvent aux notes 3c), 3d) et 5.

e) Nouvelles normes comptables et modifications des normes existantes

Les nouvelles normes ci-dessous sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

IFRS 16, Contrats de location

Le BTCP a adopté l'IFRS 16, Contrats de location de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2019, mais n'a pas retraité les chiffres comparatifs pour la période de déclaration 2019, comme le permettent les dispositions particulières de la norme concernant la transition. Les bénéfices non répartis du bilan consolidé d'ouverture du 1^{er} avril 2019 demeurent inchangés.

Le BTCP n'est lié par aucun contrat de location important, de sorte que l'adoption de la norme n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

Les normes comptables ne s'appliquent pas encore.

Le BTCP ne s'attend à aucune répercussion importante d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC pas encore en vigueur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis et la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les revenus de dividende, les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

c) Actifs et passifs financiers

i) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

l) Actifs financiers (suite)

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés. Le BTCP peut être exposé indirectement aux produits dérivés par l'intermédiaire de placements détenus dans ses fonds.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Lors de la comptabilisation initiale, le Tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Titres de créance

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- **Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés avec les autres gains (pertes), de pair avec les gains ou pertes de change. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global (le cas échéant).
- **À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) et la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la plus-value ou de la moins-value, des revenus d'intérêts et des gains (pertes) de change, qui sont comptabilisés dans le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont déplacés des capitaux propres vers le compte de résultat pour comptabilisation dans les autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans les produits financiers selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains (pertes) de change sont inclus dans les autres gains (pertes) et les charges liées à la dépréciation sont présentées sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global. Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) :** Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquemment à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés selon leur montant net pour la période concernée.

Tous les titres de créance du BTCP comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

Instruments de capitaux propres

Le BTCP évalue subséquemment tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres variations nettes de ces actifs dans l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation déjà classés dans cette catégorie.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

III) Évaluation de la juste valeur (suite)

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours de clôture négocié en bourse et au cours acheteur, respectivement. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

d) Biens Immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers et les autres actifs au prix coûtant, lequel est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs.

e) Avantages sociaux

i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

II) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

f) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

g) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en revenus ou pertes nets pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

h) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 475 849 \$ (en 2019, 206 878 \$) provenant du fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 58 636 \$ (en 2019, 86 702 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client. Au cours de l'exercice, aucuns fonds (en 2019, aucuns fonds) n'ont été versés à partir de la caisse de provisions pour créances douteuses.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 35 083 \$ (en 2019, 12 480 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucune instruction de ce type n'a été donnée ni aucun transfert effectué au cours des exercices 2019 et 2020.

i) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Espèces et quasi-espèces

Espèces

Quasi-espèces

2020

2019

21 966

17 294

76 817

70 126

98 783

87 420

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux

Obligations de sociétés

Autres titres de créance – Établissements financiers

369

875

889

1 679

14 782

12 369

48 045

47 607

64 085

62 530

162 868

149 950

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCF.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2019, 0,0 % à 7,5 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 15 ans (en 2019, 0 à 16 ans).

Les taux d'intérêt sur les billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an sont les suivants :

	2020	2019
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,0–1,4 %	0,0–7,5 %
3 ans et plus	2,2–8,0 %	–
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	2,1–3,8 %	0,0–4,5 %
3 ans et plus	3,1 %	–
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	–	0,0–2,6 %
3 ans et plus	3,4 %	0,0–2,8 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–4,2 %	0,0–5,5 %
3 ans et plus	0,0–3,4 %	0,0–3,4 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars canadiens au cours des exercices terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 :

	1 ^{er} mars 2018	1 ^{er} juin 2018	1 ^{er} oct. 2018	1 ^{er} juin 2019	1 ^{er} déc. 2019
En vigueur depuis :					
Taux d'intérêt – CAD	1,95 %	2,10 %	2,25 %	2,35 %	2,25 %

Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars américains au cours des exercices terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 :

	1 ^{er} mars 2018	1 ^{er} juin 2018	1 ^{er} oct. 2018	1 ^{er} déc. 2018	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} oct. 2019	1 ^{er} déc. 2019
En vigueur depuis :							
Taux d'intérêt – USD	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,25 %	2,50 %	2,25 %	2,00 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

(en milliers de dollars)

	2020	2019
Argent	901	1 058
Billets à court terme	414	800
Obligations	75 277	73 885
Actions canadiennes	56 878	60 734
Actions étrangères	46 537	50 864
Autres actifs et autres passifs, montant net	29	1 475
	180 036	188 816

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,5 % à 8,7 % (en 2019, 0,0 % à 8,7 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 1 jour à 59 ans (en 2019, 1 jour à 58 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 3,00 % (en 2019, 2,70 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2020	2019
Successions et fiducies	91 088	97 481
Fonds d'administration	88 948	91 335
	180 036	188 816

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2020	2019
Encaisse	33	102
Billets à court terme	6 536	10 812
Obligations	58 726	55 056
Actions canadiennes	64 145	66 611
Autres actifs (passifs)	(3 030)	1 754
	126 410	134 335

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2019, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 35 jours à 10 ans (en 2019, 76 jours à 90 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 5,57 % (en 2019, 4,54 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Successions et fiducies

Fonds d'administration

2020	2019
99 943	106 715
26 467	27 620
126 410	134 335

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Titres cotés canadiens

Titres cotés américains

Autres titres cotés

Titres non cotés

2020	2019
47 370	44 653
1 996	2 186
13 094	9 931
528	309
62 988	57 079

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales

Obligations de sociétés

Espèces et intérêts courus

2020	2019
78 966	58 896
387 334	506 287
1 043 087	896 521
1 435	12 316
1 510 822	1 474 020

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,55 % à 7,50 % (en 2019, 1,55 % à 7,50 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 1 jour à 5 ans (en 2019, 3 jours à 6 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars est détenue par :

(en milliers de dollars)

Successions et fiducies

Fonds d'administration

2020	2019
1 490 009	1 455 763
20 813	18 257
1 510 822	1 474 020

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de déclaration, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise dans les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

Au 31 mars (en milliers de dollars)	Successions et fiducies 2020	Successions et fiducies 2019	Fonds d'ad- ministration 2020	Fonds d'ad- ministration 2019
Espèces et quasi-espèces	98 783	87 420	3 542	597
Comptes débiteurs	5 284	5 282	2 696	1 999
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	64 085	62 530	-	-
Fonds diversifié	38 751	38 664	37 841	36 227
Fonds canadien de revenus et de dividendes	51 624	52 158	13 671	13 499
Fonds à revenu fixe	1 490 009	1 455 763	20 813	18 257
	1 748 536	1 701 817	78 563	70 579

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance

	2020	2019
AAA/Aaa	18,09 %	17,50 %
AA/Aa	79,15 %	79,19 %
BBB/Baa	2,76 %	3,31 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance

	2020	2019
Gouvernement et secteur public	65,17 %	62,57 %
Banques et services financiers	23,49 %	26,41 %
Autres sociétés	11,34 %	11,02 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parviennent qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

Successions et fiducies

2020

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	98 783	98 783	-	-
Comptes débiteurs	5 284	3 949	-	1 335
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	64 085	26 131	12 126	25 828
Fonds diversifié	91 088	53 010	2 300	35 778
Fonds canadien de revenus et de dividendes	99 943	48 589	5 762	45 592
Titres de participation – détenus par les clients	62 988	62 988	-	-
Fonds à revenu fixe	1 490 009	271 876	197 711	1 020 422
	1 912 180	565 326	217 899	1 128 955
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	93 261	4 083	-	89 178
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 992 161	1 672 677	38 156	281 328
	2 085 422	1 676 760	38 156	370 506

2019

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	87 420	87 420	-	-
Comptes débiteurs	5 282	4 364	-	918
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	62 530	23 757	25 469	13 304
Fonds diversifié	97 481	59 336	625	37 520
Fonds canadien de revenus et de dividendes	106 715	54 657	9 316	42 742
Titres de participation – détenus par les clients	57 079	57 079	-	-
Fonds à revenu fixe	1 455 763	212 357	146 563	1 096 843
	1 872 270	498 970	181 973	1 191 327
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	79 092	2 045	-	77 047
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 941 866	1 617 653	37 698	286 515
	2 020 958	1 619 698	37 698	363 562

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

Fonds d'administration 2020

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	3 542	3 542	-	-
Comptes débiteurs	2 696	2 696	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	88 948	51 765	2 246	34 937
Fonds canadien de revenus et de dividendes	26 467	12 867	1 526	12 074
Fonds à revenu fixe	20 813	3 798	2 762	14 253
	<u>142 466</u>	<u>74 668</u>	<u>6 534</u>	<u>61 264</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	8 303	8 303	-	-
	<u>8 303</u>	<u>8 303</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

2019

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	597	597	-	-
Comptes débiteurs	1 999	1 999	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	91 335	55 595	585	35 155
Fonds canadien de revenus et de dividendes	27 620	14 146	2 411	11 063
Fonds à revenu fixe	18 257	2 663	1 838	13 756
	<u>139 808</u>	<u>75 000</u>	<u>4 834</u>	<u>59 974</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	5 438	5 438	-	-
	<u>5 438</u>	<u>5 438</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars

Successions et fiducies

Dollars américains

Euros

Autres devises

2020	2019
31 294	35 045
3 273	4 515
13 320	12 429
47 887	51 989

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2019, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars

Dollars américains

Euros

Autres devises

2020	2019
1 565	1 752
164	226
666	621
2 395	2 599

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation de 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et
du Fonds d'administration

2020	2019
(3 089)	(2 412)

Une diminution de 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2020	2019
Banques et services financiers	52 %	52 %
Industries et fabrication	28 %	29 %
Technologie de l'information	12 %	10 %
Détail	5 %	7 %
Autre	3 %	2 %
	100 %	100 %

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 15 % (en 2019, 10 %) du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes. La COVID-19 a entraîné et, dans la plupart des cas, continue d'entraîner une volatilité accrue des cours. La direction a donc prévu une variation raisonnablement possible de 15 % pour tenir compte de la volatilité accrue à laquelle s'exposait le BTCP au 31 mars 2020.

en milliers de dollars	2020	2019
Incidence sur la valeur des actions	(34 582)	(23 529)

Une augmentation de 15 % (en 2019, 10 %) du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 505 532 000 \$ (en 2019, 1 464 956 000 \$) et de 183 868 000 \$ (en 2019, 153 977 000 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 2 034 228 000 \$ (en 2019, 1 970 871 000 \$).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente aux 31 mars 2020 et 2019.

Successions et fiducies

Au 31 mars 2020

en milliers de dollars

Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	64 085	-	64 085
Fonds diversifié – actions	52 322	-	-	52 322
Fonds diversifié – obligations	-	38 086	-	38 086
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	50 715	-	-	50 715
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	46 430	-	46 430
Titres de participation – détenus par les clients	62 460	528	-	62 988
	165 497	149 129	-	314 626

Au 31 mars 2019

en milliers de dollars

Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	62 530	-	62 530
Fonds diversifié – actions	57 615	-	-	57 615
Fonds diversifié – obligations	-	38 145	-	38 145
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	52 915	-	-	52 915
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	43 736	-	43 736
Titres de participation – détenus par les clients	56 770	309	-	57 079
	167 300	144 720	-	312 020

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Fonds d'administration				
<i>Au 31 mars 2020</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	51 093	-	-	51 093
Fonds diversifié – obligations	-	37 191	-	37 191
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	13 430	-	-	13 430
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	12 296	-	12 296
	64 523	49 487	-	114 010
<i>Au 31 mars 2019</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	53 983	-	-	53 983
Fonds diversifié – obligations	-	35 740	-	35 740
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	13 696	-	-	13 696
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	11 320	-	11 320
	67 679	47 060	-	114 739

La juste valeur des obligations et des actions classées au niveau 2 a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2020 et 2019, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

	Successions et fiducies 2020	Successions et fiducies 2019	Fonds d'ad- ministration 2020	Fonds d'ad- ministration 2019
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir	-	-	2 686	1 963
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	10	14
Soldes dus du Fonds d'administration	2 811	2 700	-	-
Autres créances	2 473	2 582	-	22
	5 284	5 282	2 696	1 999
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	7 830	6 661	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	4 844	4 850	-	-
Véhicules	1 213	1 054	-	-
Bijoux	881	887	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	863	853	-	-
Objets de collection	250	153	-	-
Autres	26	25	-	-
Art	11	10	-	-
	15 918	14 523	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	3 624	1 899	5 540	2 738
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	31 702	24 453	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 763	2 700
Autres passifs de clients de successions et fiducies	57 935	52 740	-	-
	93 261	79 092	8 303	5 438

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

	Fonds d'administration 2020	Fonds d'administration 2019
9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	23 344	23 700
Successions de personnes décédées	3 578	3 126
Mineurs	2 891	2 789
Parties en litige	2 698	2 529
Fiducies relatives à des cimetières	227	226
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	7	15
	32 745	32 385

	Successions et fiducies 2020	Successions et fiducies 2019	Fonds d'ad- ministration 2020	Fonds d'ad- ministration 2019
10. Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	4 985	3 372	-	-
Fonds diversifié	(667)	4 580	(2 387)	3 650
Fonds canadien de revenus et de dividendes	(4 293)	5 644	(1 153)	1 511
Titres de participation – détenus par les clients	(418)	10 833	-	-
	(393)	24 429	(3 540)	5 161

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

11. Salaires, traitements et avantages

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Fonds d'administration 2020	Fonds d'administration 2019
Salaires et traitements	33 807	32 949
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 382	2 131
Autres avantages	2 292	2 164
Avantages à la cessation d'emploi	254	351
	38 735	37 595

12. Administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Conception des systèmes et traitement des données	2 757	2 330
Dépenses diverses	1 052	794
Baux et location	325	320
Sécurité	243	158
Formation et sensibilisation	60	100
	4 437	3 702

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

13. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) l'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 44 246 808 \$ (en 2019, 42 480 283 \$) et a recouvré 24 529 711 \$ (en 2019, 21 782 108 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 19 717 097 \$ (en 2019, 20 698 175 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3e)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020 et 2019

13. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administra- tion 2020	Fonds d'administra- tion 2019
Salaires et traitements	1 095	951
Avantages sociaux	20	19

14. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 3 379 484 \$ (en 2019, 6 122 217 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 592 849 \$ (en 2019, 422 007 \$) ont été transférés au Trésor.

15. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3i)).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer le degré de probabilité de tout résultat ou de déterminer les répercussions financières de toute responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.

16. Événements postérieurs

Les marchés financiers ont été aux prises avec une grande volatilité en raison de la pandémie de COVID-19, et les marchés boursiers en particulier ont connu des déclinés importants. Les portefeuilles de placement du BTCP en ont subi les contrecoups et pourraient devoir continuer de composer avec une volatilité accrue à mesure que la situation évolue.